

2025 – 400 : 18/08/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DU 01 AU 05 SEPTEMBRE
2025**

Le **Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 14 Août 2025, par laquelle la SARL DLBTP – 2, Chemin de la Biteille – 64400 ORIN sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser des travaux de terrassement.

Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01 au 05 Septembre 2025, Avenue de Lattre De Tassigny, dans la zone délimitée sur le trottoir, au droit des travaux (restaurant « Le Chaudron »), le stationnement sera réservé à une benne et un véhicule de chantier.

Une déviation piétonnière et cycliste devra être installée par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier, afin de permettre le cheminement des piétons et des cyclistes en toute sécurité.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par la SARL DLBTP – 2, Chemin de la Biteille – 64400 ORIN.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : ~~Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.~~

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 18 Août 2025

AFFICHEE LE 20.08.2025



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY